



Garde alternée et pension

Par Visiteur

Bonjour,
Divorcé par consentement mutuel et à l'amiable, je récupère ma fille tous les mardi soir et 1 week end sur 2 depuis 3 ans, cela établi suite au jugement. Mais depuis 2 mois et avec l'accord de mon ex épouse, nous procédons à une garde alternée (1 semaine sur 2). Garde amener à se prolonger de manière maintenant régulière.
Dois je donc toujours verser une pension alimentaire à celle ci alors que nos salaires sont relativement égaux (environ 100 euros près) ?

Par Visiteur

Bonjour,
Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Avez vous saisi le JAF de votre demande?

Cordialement

Par Visiteur

Non, dois je le faire ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Oui il est indispensable et plus prudent de saisir le JAF afin de lui faire part de votre requête et ce pour deux raisons.
Tout d'abord le système de garde alternée n'a pas été fixé par le juge, et de ce fait il n'a pas force exécutoire, ensuite vous ne pouvez stopper de votre propre initiative le versement d'une pension alimentaire au risque d'encourir des poursuites si votre ex-femme saisie la justice.
Cependant si votre ex femme est d'accord pour l'arrêt du versement de la pension, vous pouvez lui demander qu'elle signe un document sur lequel figurera son accord explicite.
En cas d'accord écrit il ne sera pas alors nécessaire de saisir le juge car vous serez "protégé".

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement